



- Area within which a minimum 25% of the lot area must be publicly accessible open space/
 - Aire à l'intérieur de laquelle au moins 25 % de la superficie du lot doit être constituée d'espaces verts accessibles au public

**MAXIMUM BUILDING HEIGHTS AND MINIMUM REQUIRED SETBACKS AS SHOWN ON MAP AND NOTED BELOW/
 HAUTEURS MAXIMUMS DES IMMEUBLES ET MARGES DE RECU MINIMUMS REQUISES, COMME L'INDIQUE
 LA CARTE ET L'EXPLIQUENT LES NOTES CI-DESSOUS**

Area /Secteur A : 82.6m

- For any part of a building above 11.0 metres in height the following setbacks apply:
- a minimum 3.0 metre setback from the lot line abutting Lyon Street and,
- a minimum 0 metre setback from the lot line abutting Catherine street
- For any part of a building up to 11.0 metres in height the following setback applies:
- a minimum 1.8 metre setback from the lot line abutting Catherine Street /
- Les marges de recul suivantes s'appliquent pour toute partie d'un immeuble de plus de 11,0 mètres de hauteur :
- une marge de recul d'au moins 3,0 mètres depuis la lisière du lot longeant la rue Lyon; et
- aucune marge de recul (0 mètre) depuis la lisière du lot longeant la rue Catherine.
- La marge de recul suivante s'applique pour toute partie d'un immeuble d'une hauteur maximum de 11,0 mètres :
- une marge de recul d'au moins 1,8 mètre depuis la lisière du lot longeant la rue Catherine.

Area /Secteur B : 82.6m

- For any part of a building above 22.0 metres in height the following setbacks apply:
- a minimum 3.0 metre setback from the lot line abutting Kent Street and,
- a minimum 0 metre setback from the lot line abutting Catherine Street
- For any part of a building up to 22.0 metres in height the following setback applies:
- a minimum 1.8 metre setback from the lot line abutting Catherine Street /
- Les marges de recul suivantes s'appliquent pour toute partie d'un immeuble de plus de 22,0 mètres de hauteur :
- une marge de recul d'au moins 3,0 mètres depuis la lisière du lot longeant la rue Kent; et
- aucune marge de recul (0 mètre) depuis la lisière du lot longeant la rue Catherine.
- La marge de recul suivante s'applique pour toute partie d'un immeuble d'une hauteur maximum de 22,0 mètres :
- une marge de recul d'au moins 1,8 mètre depuis la lisière du lot longeant la rue Catherine.

Area /Secteur C : 22.0m

Area /Secteur D : 11.0m

Area /Secteur E : 20.1m

Area /Secteur F : 10.0m

D02-02-11-0017 | 11-1084-X
 M:\Zoning_Bylaw\Schedules\

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability
 Produit par le Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités

**This is Schedule 271 to Zoning By-law No. 2008-250
 Annexe 271 au Règlement de zonage n° 2008-250**

This is Attachment 2 to By-law Number 2011-342, passed September 28, 2011
 Pièce jointe n° 2 du Règlement municipal n° 2011-342, adopté le 28 septembre 2011

Échelle
 N.T.S.
 Mètres

Scale
 N.T.S.
 Metres